# « La hotte de Chaumont en Fête »

 **MENTIONS LEGALES/MODALITES**

**ART.1: ORGANISATION DU CONCOURS**

L’association Chaumont en Fête organise ce concours à l’attentions des habitants de CHAUMONT/BROTTES pour faire gagner des bons d’achat en rapport avec l’événement qu’elle organise, à savoir « La hotte de Chaumont en Fête ».

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft qui ne pourraient être tenus responsables.

**ART.2: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les internautes sont invités à participer suivant les modalités détaillées de ce concours sur la page <https://www.facebook.com/chaumontenfete52>

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, habitant à CHAUMONT/BROTTES.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.
La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation par personne et par foyer.

**ART.3: PRIX**Dotation de 4 bons d’achat d’une valeur unitaire de 40€, à savoir :

- 1er prix : 1 bon d’achat à « La Gare à jeux », à valoir sur toute la boutique ;

- 2ème prix : 1 bon d’achat au « Pytagore » (à valoir sur le rayon librairie uniquement) ;

- 3èmeprix : 1 bon d’achat à « La Gare à jeux », à valoir sur toute la boutique ;

- 4ème prix : 1 bon d’achat au « Pytagore » (à valoir sur le rayon librairie uniquement) ;

**ART.4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le(s) gagnant(s) est (sont) tiré(s) au sort en fonction de l’ordre d’arrivée des bonnes réponses sur la messagerie privée Facebook de l’association Chaumont en Fête.

Les gagnants seront informés par message privé.

Le palmarès sera communiqué sur la page FB Chaumont en Fête et les modalités de retrait, transmises par Message privé aux gagnants.

L’absence de réponse de sa part dans les 5 jours qui suivent l’annonce du gain annule celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

**ART.5 : DOTATION DES LOTS**

Le type de lot à gagner et le nombre de gagnants est précisé dans l’art.3.

Ces lots ne sont pas échangeables contre d’autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur, même si l’événement en rapport venait à être annulé.

## ART.6 :IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**ART.7 : DUREE DU CONCOURS**

La participation au concours est ouverte du lundi 14 décembre au dimanche 20 décembre 2020, 12h.

**ART.8: DEPOT LEGAL DU REGLEMENT DU CONCOURS**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**ART.10: RESPONSABILITE**

L’association Chaumont en Fête ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l’opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

L’association Chaumont en Fêtene fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

**ART.11: RECLAMATIONS**Toute contestation relative à l’interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l’esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**ART.12 : LOI RELATIVE A L’INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l’association Chaumont en Fête.

**ART.13 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.